

Conditions Générales de Vente

ICO Conditions Générales de souscription

1- La crypto-monnaie ANTK

- 1.1 L'ANTK est un « Token » qui est une contrepartie immatérielle que tous les Souscripteurs de l'ICO vont recevoir : avec ces Tokens, vous pourrez accéder à des services ou des produits existants ou à venir développés dans l'écosystème Animal Nation TK.
- 1.2 Au sens de l'article L 552.2 du Code monétaire et financier, l'ANTK est un Token dit
- « utilitaire », c'est-à-dire qu'il a une utilisation prédéfinie à l'avance. Un jeton ANTK constitue ainsi un jeton d'usage assimilable à un bon d'achat.
- 1.3 L'achat de l'ANTK ne donne pas droit à la propriété de titres, actions ou participations dans le capital de la société ANTK. Il n'ouvre pas davantage droit à la qualité d'actionnaire ou d'associé, au partage de bénéfices, à la participation aux assemblées ordinaires et extraordinaires de la société ANTK, ou tout autre droit équivalent.
- 1.4 Toute souscription implique obligatoirement que vous ayez compris et accepté l'ensemble des explications, conditions proposées et que vous avez pris connaissance de l'utilité de l'ANTK par la lecture du Whitepaper disponible sur le site antk.io.

2- Les souscripteurs de l'ICO

- 2.1 La souscription à l'ICO est réservée aux personnes majeures et capables.
- 2.2 La souscription à l'ICO est ouverte aux personnes physiques et aux personnes morales, particuliers, non-professionnels (au sens de l'article liminaire du code de la consommation) comme professionnels.
- 2.3 Le Souscripteur doit remplir les conditions de souscription sous peine d'annulation après vérification.
- 2.4 Il appartient aux souscripteurs, avant toute souscription de jetons, de vérifier qu'ils peuvent souscrire à cette offre au public de jetons sans contrevenir à la réglementation nationale à laquelle ils sont assujettis.

3- Les services associés à l'ANTK

- 3.1 Les services décrits dans le whitepaper sont décrits à titre indicatif. Le souscripteur reconnait accepter que les services peuvent varier fortement en fonction du succès de l'ICO.
- 3.2 L'acceptation de conditions générales sera requise pour l'accès au services.



ANNEXES

5- Validation des achats d'ANTK

- 5.1 L'achat d'ANTK lors de l'ICO nécessite l'acceptation des Conditions Générales de Souscription.
- 5.2 La souscription est définitivement enregistrée si l'opération de paiement est acceptée. Vous recevrez un email de confirmation indiquant les éléments de la souscription.
- 5.3 Si l'ICO n'atteint pas ses objectifs de softcap précisés dans le whitepaper, il est procédé au remboursement des investissements que vous avez réalisé. Tout remboursement de crypto-actifs au Souscripteur sera réalisé déduction faite des frais de transaction et de commissionnement liées aux opérations de collecte et de conservation des fonds. Le Souscripteur renonce à réclamer à SASU ANTK une indemnisation correspondant à une variation de la valeur des crypto-actifs investis entre la date de la souscription et celle du remboursement.

6- Les souscripteurs de l'ICO

- 6.1 La souscription à l'ICO est réservée aux personnes majeures et capables.
- 6.2 La souscription à l'ICO est ouverte aux personnes physiques et aux personnes morales,
- 6.3 La société ANTK n'assure aucune responsabilité dans les transactions ultérieures de jetons ANTK réalisées en dehors de l'écosystème mis en place pour l'utiliser nativement.

7- Droit de rétractation

- 7.1 Vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours pour renoncer à la souscription. Ce délai commence le lendemain du jour de la réception du mail de confirmation de la souscription. Si le terme du délai est un jour férié, il est prolongé au jours ouvrable suivant.
- 7.2 Pour vous rétracter, vous pouvez nous en faire la demande par email à contact@antk.io . Cette demande sera traitée dans les meilleurs délai et vous recevrez votre remboursement au maximum dans les trente jours suivant la réception de l'email de rétractation.

8- Inapplication des règles du code de la consommation aux tokens

- 8.1 L'article L54.10.1-1° du code monétaire et financier définit le Token utilitaire comme un « actif numérique ».
- 8.2 L'article 224-25-3-II-7° du code de la consommation prévoit que les dispositions figurant à la section 2 bis relative aux contrats de fourniture de contenus numériques et de services numériques (articles L224.25.1 à L224.25.32 du code de la consommation) ne sont pas applicable aux Tokens utilitaires.
- 8.3 Si la société ANTK est tenue envers le client d'une garantie de conformité sur la base du code civil (conf. article 1641 du code civil), le Client reconnaît être informé que les règles relatives à la garantie légale de conformité prévues par le code de la consommation ne s'appliquent donc pas au jeton ANTK.
- 8.4 Aucun défaut de conformité lié à une opération de spéculation ou de conversion avec une monnaie fiduciaire et/ou d'autres crypto-actifs ne pourra être invoqué contre la société ANTK pour engager sa responsabilité.

9-Disponibilité du jeton ANTK

- 9.1 Le jeton ANTK est un produit numérique et il n'a pas de représentation matérielle.
- 9.2 Les ANTK acquis par le Client lui sont effectivement transférés dans un délai de 3 semaines maximum commençant à courir à compter de la passation de l'ordre d'achat.



10- Les informations nécessaires

10.1 Les données personnelles que nous devons récolter obligatoirement pour conclure le contrat de souscription et vous permettre d'acquérir des ANTK sont les suivantes : Nom complet, Prénom, Date de naissance, Nationalité, Adresse complète, Numéro de passeport ou pièce d'identité, Nom de l'entreprise. Nous demanderons en plus une adresse e-mail et un numéro de téléphone.

10.2 L'utilisation de ces données ne pourra pas être à des fins commerciales sauf votre accord. Nous utiliserons vos données à des fins comptables et juridiques ainsi que pour permettre l'accès et utilisation des services proposés par la société ANTK.

10.3 Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel ou RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données) et la loi française du 6 janvier 1978 protègent vos données personnelles.

10.4 Les données que vous nous fournirez seront hébergées au sein des serveurs de la société Sum And Substance Ltd (Royaume-Uni).com, société de droit anglais dont le siège social est situé 30 St. Mary Axe, London, England, EC3A 8BF.

10.4 Pour exercer concrètement vos droits relatifs à vos données, vous devrez nous adresser votre demande à l'adresse suivante : SASU ANTK, 13 rue Auguste Gervais 92130 Issy les Moulineaux.

11- Souscripteurs professionnels

11-1Tout personne souscrivant à l'ICO en qualité de professionnel ne bénéfice pas du délai de rétractation.

11-2 En acceptant ces conditions générales, tout professionnel souscrivant à l'ICO renonce, en cas de différend avec SASU ANTK, à invoquer les règles protectrices des consommateurs et notamment les règles du Code de la consommation à son bénéfice.

12- Information sur les risques

12.1 Souscrire dans une ICO présente un risque de perte en capital : le capital investi dans l'ICO n'est pas garanti. L'investissement que vous réalisez présente un risque significatif de perte en capital.

12.2 Le Whitepaper fournit par SASU ANTK ne peut, en aucun cas, être assimilé à un document d'information légale ou réglementaire soumis à un contrôle préalable de l'AMF. Vous ne bénéficiez d'aucune des garanties légales associées aux introductions en bourse sur des marchés financiers réglementés ou aux autres placements financiers régulés par l'AMF.

12.3 SASU ANTK n'est tenue que d'une obligation de moyen dans le cadre de l'ICO : cela signifie qu'elle ne garantit pas le succès de l'ICO mais met tous les moyens raisonnables à sa disposition en œuvre pour parvenir à atteindre les objectifs visés par le Whitepaper.

12.4 La valeur des jetons ANTK peut être très volatile, sujette à des variations considérables et largement imprévisibles. En outre, les marchés sur les quels se négocient ces Tokens ne bénéficient pas des garanties généralement applicables aux marchés financiers.

13- Fiscalité

13.1 La maîtrise et le respect de la législation fiscale est de votre responsabilité : en acceptant ces conditions générales, vous renoncez à engager la responsabilité de la société ANTK pour toutes les conséquences fiscales susceptibles de découler d'une violation par vos soins des lois et règlements en vigueur.



14- Lutte contre le blanchiment d'argent

- 14.1 Pour lutter contre le risque de blanchiment d'argent, nous mettons notamment en place des procédures de vérifications d'informations dénommées KYC et AML.
- 14.2 La souscription à l'ICO nécessite que vous ne répondiez pas à l'ensemble des informations qui sont demandées pour permettre de lutter contre le risque de blanchiment.
- 14.2 En cas de perte des identifiants fournis par SASU ANTK lors des procédures de vérification, vous devez nous contacter à l'adresse suivante : contact@antk.io.

15- Le site web et son accès

- 15.1 SASU ANTK ne peut être tenue pour responsable des problèmes liés à la connexion de l'utilisateur à Internet, aux virus informatiques, ou à tous actes de malveillance réalisés via Internet, lors de la connexion au site antk.io.
- 15.2 La responsabilité de SASU ANTK ne peut pas retenue pour les conséquences éventuelles de l'indisponibilité du service en raison d'une opération de maintenance ou de mise à jour des services.
- 15.3 SASU ANTK se réserve le droit de modifier, remplacer, refuser l'accès, suspendre ou interrompre le Site web et l'ensemble des services associés à l'écosystème ANTK partiellement ou entièrement a partir du moment que l'économie générale de l'ICO est respectée et que le ANTK demeure un Token utilisable aux fins de contrepartie de biens et/ou de services.
- 15.4 La copie ou l'utilisation non-autorisée des éléments présents sur le site est punie par les articles L.3335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle sur la contrefaçon.

16- Cas de force maieure

- 16.1 En cas d'évènement de force majeure prévu par l'article1218 du code civil qui empêche l'exécution de nos obligations, notre responsabilité ne pourra pas être retenue.
- 16.2 Si l'empêchement est définitif, le contrat est résilié de plein droit

17- Règlement des litiges

- 17.1 Les différends ou les litiges nés à l'occasion de l'utilisation d'un service mis à disposition par SASU ANTK doivent faire l'objet, avant toute procédure judiciaire, d'une tentative de règlement amiable.
- 17.3 En cas de litige, le consommateur est informé qu'il peut recourir à un médiateur de la consommation, dans les conditions définies aux Articles L. 611-1 et suivants du Code de la consommation, et selon le dispositif accessible à l'adresse Internet :www.economie.gouv.fr/mediation-conso.



Aspect juridique et fiscal

1- Aspect juridique

1.1 La société ANTK

La société ANTK est une société par actions simplifiée Unipersonnelle au capital de 2 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 917 844 979, dont le siège social est situé 13ter , rue Auguste Gervais 92130, Issy les Moulineaux

Le Président de la société ANTK est Gilles Arnal, qui détient 100 % du capital de la société.

Les coordonnées de la société sont les suivantes :

Société ANTK

13ter, rue Auguste Gervais 92130, Issy les Moulineaux

E-mail : contact@antk.io Site Internet : antk.io

La société ANTK n'a connaissance d'aucune situation interne ou externe susceptible de générer un conflit d'intérêt pouvant influer sensiblement sur l'offre au public de jetons, nuire au public ou au bon déroulement du projet ANTK.

1.2 L'ICO

L'offre au public de jetons ANTK n'est assujettie à aucune obligation de visa, d'agrément, d'autorisation, de licence, d'enregistrement ou d'approbation.

Il appartient aux souscripteurs, avant toute souscription de jetons, de vérifier qu'ils peuvent souscrire à cette offre au public de jetons sans contrevenir à la réglementation nationale à laquelle ils sont assujettis.

1.3 Droits et obligations en lien avec le jeton ANTK

Un jeton ANTK constitue un jeton d'usage (« utility token ») assimilable à un bon d'achat. Le paiement en ANTK permettra aux souscripteurs d'acheter des biens et services, et de bénéficier d'exclusivités dans l'écosystème ANTK. Dans l'hypothèse où l'ANTK serait listé sur une plateforme d'échanges d'actifs numériques, les détenteurs d'ANTK pourront également acheter et/ou vendre des ANTK aux tarifs fixés selon l'offre et la demande.

L'achat d'ANTK ne donne pas droit à la propriété de titres, actions ou participations dans le capital de la société ANTK. Il n'ouvre pas droit à la qualité d'actionnaire ou d'associé, au partage de bénéfices, à la participation aux assemblées ordinaires et extraordinaires de la société ANTK, ou tout autre droit équivalent.



Aspect juridique et fiscal

1.4 Les risques

La société ANTK attire l'attention des souscripteurs sur les risques généraux liés à l'achat de jetons. Pendant l'offre au public de jetons ANTK :

Si l'offre au public de jetons n'atteint pas son objectif, les souscripteurs seront intégralement remboursés des montants de leurs souscriptions déduction faite des frais de transaction et de commissionnement liées aux opérations de collecte et de conservation des fonds.

Pendant la période de souscription, un registre des souscripteurs et des fonds collectés est tenu. Le transfert se fait directement depuis le smart contract utilisé pour l'ICO vers l'adresse du souscripteur.

Si les informations fournies pour le remboursement lors de la souscription étaient incorrectes ou incomplètes, le risque de non-remboursement est porté par le souscripteur.

Le risque de variation de la parité d'échange des actifs numériques vers l'Euro ou l'USD, entre la souscription et le remboursement est porté par le souscripteur remboursé.

Après l'offre au public de jetons ANTK : dans la mesure où il n'est pas possible de garantir le succès du projet, les souscripteurs sont avertis qu'ils peuvent perdre tout ou partie de l'investissement réalisé.

Les souscripteurs doivent donc examiner avec soin si l'achat de ANTK est approprié au regard de leur situation et de leurs ressources financières.

1.5 Droit applicable

Le droit applicable à l'émetteur et à la présente offre au public de jetons est le droit français.

2- Aspect Fiscal

2.1 Impôts sur le revenu

En application de la loi (article 150 VH bis du code général des impôts) les personnes physiques qui réalisent des opérations de cession à titre onéreux d'actifs numériques sont soumises à l'impôt sur le revenu.

Il appartient à chaque souscripteur de se faire assister par le conseil de son choix pour connaître le traitement fiscal adapté à sa situation particulière.

2.2 TVA

SASU ANTK est assujettie à la TVA au taux en vigueur. La taxe sur la valeur ajoutée s'applique et est facturée aux souscripteurs lorsque ces derniers utilisent les ANTK en échange de produits ou services vendus par SASU ANTK.